



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

**ARRETE N° 26-AT-14483**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R.417-6

**VU** l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

## CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une rénovation d'un bâtiment que doit réaliser **SAS ENTREPRISE FERRON J.F.** demeurant **5 rue des Cortots 21121 FONTAINE LES DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE SAUMAISE du 06/03/2026 au 31/03/2026**

## ARRÊTONS

### **Article 1**

#### **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX** **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**30 RUE SAUMAISE (Dijon), à compter du 06/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026**, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 30 sur 1 place. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS ENTREPRISE FERRON J.F. .

### **Article 3**

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

### **Article 4**

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- SAS ENTREPRISE FERRON J.F.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 04 mars 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

**Dominique MARTIN-GENDRE**